

Les documents graphiques du règlement signalent à titre d'information, par une étoile orange, des terrains sur lesquels ont été décelés des éléments présentant un intérêt patrimonial, culturel ou paysager. Ces signalements n'induisent pas de servitude de nature juridique.

 Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et, si le terrain est en zone UG, l'article UG.11.5.3 (page 91 du fichier PDF)..

Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »

- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces terrains.

Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».

Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».